



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Du jeudi 12 mars 2015**  
**(salons hôtel de ville de Joigny)**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

## 1. APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 12 février 2015

## 2. DECISIONS

| N°       | Date de rédaction | OBJET   | Date de réception Préfecture |
|----------|-------------------|---|------------------------------|
| D01/2015 | 16/02/2015        | Fourniture et pose de clôture rue Hanover à JOIGNY  | 24/02/2015                   |
| D02/2015 | 12/02/2015        | Marché n° AO/2014/03 – mise à disposition d'une balayeuse aspiratrice avec chauffeur – déclaration sans suite | 24/02/2015                   |

## 3. FINANCES

### 3.1. Adoption du compte administratif de l'exercice 2014 (voir document joint)

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la gestion 2014 de Monsieur le Président en examinant le compte administratif du budget principal ainsi que de l'UR 18

### 3.2. Adoption du compte de gestion de Madame la Trésorière de l'exercice 2014

Le conseil communautaire est appelé à approuver le compte de gestion de l'exercice 2014 de Madame la Trésorière dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le budget principal ainsi que de l'UR 18.

### 3.3. Affectation du résultat de l'exercice 2014

Il est proposé d'affecter les résultats de l'exercice 2014, conformément à la note ci-jointe.

### 3.4. Fiscalité 2015

Il est proposé de maintenir les taux pour l'exercice 2015 :

- . Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) : 22,52 %
- . Ressources Taxe d'Habitation (TH) : 9,51 %
- . Ressources Taxe Foncière non bâti (TFNB) : 2,21 %

### 3.5. Vote des taux de la TEOM pour 2015

Il est proposé de maintenir les taux de la TEOM pour 2015 :  
11,17 % pour la Ville de Joigny et Saint-Julien-du-Sault  
7,38 % pour les autres communes

### 3.6. Zonage pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, sortie de Saint-Loup d'Ordon au 1<sup>er</sup> janvier 2015

La commune de Saint-Loup d'Ordon est sortie de la Communauté de Communes du Jovinien au 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour rejoindre la Communauté de Communes de Betz et Cléry, il convient donc d'extraire cette commune de notre zonage TEOM « autres communes ».

### 3.7. Budget général pour l'exercice 2015 (voir document joint)

Il est proposé de voter le budget général pour l'exercice 2015, soumis à la commission des Finances réunie le 25 février 2015, en pièce jointe.

### 3.8. Budget annexe Ordures Ménagères 2015 (voir document joint)

Il est proposé de voter le budget annexe « Ordures ménagères » pour l'exercice 2015, soumis à la commission des Finances réunie le 25 février 2015, en pièce jointe.

### 3.9. Budget annexe piscine 2015 (voir document joint)

Il est proposé de voter le budget annexe « piscine » pour l'exercice 2015, soumis à la commission des Finances réunie le 25 février 2015, en pièce jointe.

### 3.10. Révision de l'Attribution de Compensation (AC) par intégration de la part Compensation Part Salaire (CPS) – année 2014

La CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées) qui s'est réunie en date du 25/02/2015 propose une révision de l'AC afin d'intégrer la part CPS pour les communes ayant intégré la CCJ au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

La CPS est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la DGF des EPCI. Cette part « compensations » correspond à l'ancienne compensation « part salaires » de la taxe professionnelle ainsi qu'à la compensation des baisses de dotation de compensation de la taxe professionnelle supportées par certaines communes entre 1998 et 2001, incluses depuis 2004 dans la dotation forfaitaire.

En cas d'adhésion d'une commune à un EPCI à FPU au 1<sup>er</sup> janvier 2014, la part de dotation forfaitaire de la commune correspondant à l'ancienne compensation « part salaires » est versée à l'EPCI en lieu et place de la commune.

Les services de l'Etat n'ayant pas été en capacité d'indiquer le détail de cette part salaires par commune, il est proposé d'appliquer le calcul suivant sachant qu'un écrêtement de 1,09% par rapport à 2013 a été fixé :

|                  | CCJ     | St Julien | St Loup | Villevallier |                |
|------------------|---------|-----------|---------|--------------|----------------|
| CPS 2013         | 906 185 | 227 858   | 431     | 14 159       |                |
| écrêtement 1,09% | 9 877   | 2 484     | 5       | 154          | total CCJ 2014 |
| montant 2014     | 896 308 | 225 374   | 426     | 14 005       | 1 136 113      |
| <b>239 805</b>   |         |           |         |              |                |

montant à reverser aux communes dans le cadre de  
l'AC

1/ Il est proposé que ces montants viennent augmenter l'attribution de compensation de l'année 2015, au titre de l'année 2014.

2/ Par la suite, il est proposé que, dans un souci d'équité avec les autres communes de la CCJ, l'écrêtement annuel soit appliqué sur le montant du reversement aux 2 communes concernées. Dans l'attente du taux d'écrêtement pour 2015, il est proposé de provisionner le même montant dans le budget 2015.

### **3.11 – Dotation de Solidarité Communautaire (révision) - 2014**

Aux termes du VI de l'article 1609 *nonies* C du CGCT, le conseil communautaire d'une communauté de communes soumise au régime de TP/FP unique peut, de manière facultative, instituer et verser une DSC à ses communes membres. Le conseil de communauté doit alors adopter une délibération à la majorité des deux tiers de ses membres. Il fixe librement le montant total de DSC reversé.

Afin d'éviter toutes difficultés juridiques concernant la délibération n°FIN/2014/94 du 17/12/2014 portant sur la DSC 2014, il est proposé de :

1/de conserver la même enveloppe de 130 000 €.

2/d'appliquer les critères de répartition suivants : le potentiel financier à hauteur de 26 % -inversement proportionnel-, la population à hauteur de 25 % et les charges de centralité dans le domaine de la culture et du sport, comme décidé en Bureau, à hauteur de 49 %.

Suivant ces critères et en fonction des éléments de charges de centralité communiquées par les communes en 2014, la répartition de la DSC 2014 serait la suivante :

| Communes              | Population | Part Potentiel financier inversement proportionnel (26% du total) |                                  |   |   |  | Part population (25% du total) |       | Participation aux charges centralités (49% du total) |       |       | TOTAL en € |
|-----------------------|------------|---|----------------------------------|---|---|--|--------------------------------|-------|--|-------|-------|------------|
|                       |            | Potentiel financier communal                                      | Potentiel financier par habitant | Coefficient inversement proportionnel au potentiel financier par habitant | Population pondérée par potentiel financier | part de la répartition liée au potentiel financier inversement proportionnel |                                | %     | €  | %     |       |            |
| Béon                  | 573        | 308 274   | 538                              | 0,00186   | 1,065                                       | 1104   | 573                            | 784   |  |       |       | 1 888,12   |
| Brion                 | 660        | 405 900   | 615                              | 0,00163   | 1,073                                       | 1112   | 660                            | 903   |  |       |       | 2 015,62   |
| Bussy en Othe         | 832        | 503 360   | 605                              | 0,00165   | 1,375                                       | 1425   | 832                            | 1139  |  |       |       | 2 564,08   |
| Cézy                  | 1217       | 715 596   | 588                              | 0,00170   | 2,070                                       | 2145   | 1217                           | 1666  |  |       |       | 3 810,85   |
| Champlay              | 760        | 509 200   | 670                              | 0,00149   | 1,134                                       | 1176   | 760                            | 1040  |  |       |       | 2 215,89   |
| Chamvres              | 725        | 413 975   | 571                              | 0,00175   | 1,270                                       | 1316   | 725                            | 992   |  |       |       | 2 308,27   |
| Cudot                 | 424        | 228 536   | 539                              | 0,00186   | 0,787                                       | 815  | 424                            | 580   | 28112  | 12,3% | 7828  | 9 223,32   |
| Joigny                | 10636      | 10 093 564  | 949                              | 0,00105   | 11,208                                      | 11615  | 10636                          | 14559 | 189837   | 83,0% | 52860 | 79 033,68  |
| Looze                 | 499        | 274 450   | 550                              | 0,00182   | 0,907                                       | 940  | 499                            | 683   |  |       |       | 1 623,30   |
| La Celle Saint Cyr    | 909        | 458 136   | 504                              | 0,00198   | 1,804                                       | 1869   | 909                            | 1244  |  |       |       | 3 113,41   |
| Paroy-sur-Tholon      | 332        | 171 312   | 516                              | 0,00194   | 0,643                                       | 667  | 332                            | 454   |  |       |       | 1 121,25   |
| Précy-sur-Vrin        | 553        | 291 431   | 527                              | 0,00190   | 1,049                                       | 1087   | 553                            | 757   |  |       |       | 1 844,45   |
| Saint-Aubin-sur-Yonne | 490        | 262 640   | 536                              | 0,00187   | 0,914                                       | 947  | 490                            | 671   |  |       |       | 1 618,14   |
| Saint-Julien-du-Sault | 2554       | 3 064 800   | 1200                             | 0,00083   | 2,128                                       | 2206   | 2554                           | 3496  |  |       |       | 5 701,78   |
| Saint-Loup-d'Ordon    | 250        | 184 000   | 736                              | 0,00136   | 0,340                                       | 352  |                                | 0     |  |       |       | 352,01     |
| Saint-Martin-d'Ordon  | 422        | 192 010   | 455                              | 0,00220   | 0,927                                       | 961  | 422                            | 578   | 10820  | 4,7%  | 3013  | 4 551,63   |
| Saint-Romain-le-Preux | 228        | 131 784   | 578                              | 0,00173   | 0,394                                       | 409  | 228                            | 312   |  |       |       | 720,90     |
| Sépeaux               | 482        | 271 848   | 564                              | 0,00177   | 0,855                                       | 886  | 482                            | 660   |  |       |       | 1 545,46   |
| Verlin                | 498        | 241 032   | 484                              | 0,00207   | 1,029                                       | 1066   | 498                            | 682   |  |       |       | 1 748,01   |
| Villecien             | 450        | 224 100   | 498                              | 0,00201   | 0,904                                       | 936  | 450                            | 616   |  |       |       | 1 552,44   |
| Villevallier          | 498        | 335 652   | 674                              | 0,00148   | 0,739                                       | 766  | 498                            | 682   |  |       |       | 1 447,42   |
| <i>Total</i>          | 23992      | 19 281 600  |                                  |   | 32,615                                      | 33800  | 23742                          | 32500 | 228769   |       | 63700 | 130 000,00 |

Il est proposé que les communes qui auraient trop perçu en 2014 se verraient diminuer la DSC 2015 du trop-perçu.

### **3.12 – Mutualisation des services supports entre la Ville de Joigny et la Communauté de Communes du Jovinien**

Dans un contexte budgétaire contraint, la mutualisation vise à mettre en commun des personnels ou des équipements matériels relevant des services de l'intercommunalité et de ses communes membres.

Il est proposé de mutualiser les services « supports », c'est-à-dire les services qui existent en doublon à la communauté de Communes du Jovinien et à la Ville de Joigny : les finances et les ressources humaines.

Par ailleurs, depuis plusieurs années, les maires de la Communauté de Communes du Jovinien rencontrent des difficultés pour lancer leurs consultations, dans le cadre des marchés publics. Ce service sera également mutualisé entre la ville de Joigny et la CCJ. Toutes les communes pourront passer par ce service pour leurs appels d'offres et leurs marchés à procédure adaptée.

Et enfin, la direction générale sera unique, toujours entre la Ville de Joigny et la CCJ.

La loi précise que les services communs sont gérés par l'EPCI et un coefficient de mutualisation est institué destiné à servir de critère de répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement et favorise ainsi les intercommunalités.

Voir note ci-jointe.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver cette mutualisation des services « supports », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015 et d'autoriser le président à signer une convention avec la ou les communes concernées pour fixer les modalités de la mise à disposition, notamment les conditions de remboursement du bénéficiaire au prestataire des frais de fonctionnement du service.

### **3.13 Création de postes suite à la mutualisation des services « supports » entre la ville de Joigny et la communauté de communes du Jovinien.**

Etant donné que les services communs sont gérés par la Communauté de Communes du Jovinien, des créations de postes sont nécessaires afin d'accueillir les agents de la Ville de Joigny mutualisés : soit 11 agents.

Il est rappelé qu'une convention avec la ville accompagnera ces créations de postes pour que celle-ci puisse rembourser à la CCJ la part qui lui revient.

### **3.14 vente de deux bennes de la déchèterie à la ferraille**

Etant donné la vétusté de ces deux bennes à végétaux de 30 m<sup>2</sup>, il est proposé de les vendre au prix du cours de la ferraille, soit environ 90,00 €/tonne (le poids estimé d'une benne est de 2 tonnes). La société SHAMROCK serait intéressée.

## **4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**4.1. Zone de Béon : Autorisation à donner à la Safer** de consentir des baux précaires sur les terres incluses dans le périmètre de la ZA de Béon, à condition que les exploitants renoncent à tout recours envers la CCJ en cas de dégradation des cultures du fait d'interventions liées au projet (diagnostic archéologique préventif, sondages géotechniques, etc...).

**4.2. Zone de Béon : Autorisation à donner à la Safer** de sortir des réserves constituées de 6 parcelles, d'une surface globale de 31 085 m<sup>2</sup>, au prix de 10 880 euros, pour finaliser les échanges amiables dans le cadre de la maîtrise foncière de la zone d'activités de Béon.

Les parcelles sont les suivantes :

|       |                       |                 |
|-------|-----------------------|-----------------|
| ZP 85 | Plaine de Crille Nord | 1 ha 13 a 63 ca |
| ZP 81 | Plaine de Crille Nord | 0 ha 40 a 22 ca |
| ZP 77 | Plaine de Crille Nord | 0 ha 36 a 97 ca |
| ZP 73 | Plaine de Crille Nord | 0 ha 82 a 96 ca |
| ZP 96 | Plaine de Crille Nord | 0 ha 10 a 72 ca |
| ZP 93 | Plaine de Crille Nord | 0 ha 26 a 35 ca |

#### **4.3. Convention de servitudes ERDF**

Le raccordement électrique de la pépinière impose la création d'un poste de transformation. Une servitude doit être consentie au profit d'Electricité Réseaux de France, pour la création et le droit d'accès au poste de transformation sur l'emprise du terrain.

#### **4.4. Autorisation à donner au président d'entamer une procédure de négociation directe de la délégation de service public de la crèche**

Seule une offre irrégulière a été remise pour la gestion de la crèche : une offre en PSU a été formulée, mais pas d'offre PAJE ainsi que le règlement de la consultation le demandait.

La commission DSP a constaté l'irrégularité de l'offre lors de sa réunion du 26 février 2015.

En pareille hypothèse, l'article L1411-8 du Code général des collectivités territoriales autorise à mener une négociation directe avec un ou plusieurs opérateurs.

Il est proposé d'autoriser le président à négocier avec les trois candidats déclarés et autorisés à remettre une offre par la commission de délégation de service public réunie le 5 janvier 2015.

#### **4.5. Acquisition terrain ERTOP**

Lors de sa séance du 13/01/2014, le Conseil Communautaire a délibéré en faveur de l'acquisition de terrains situés en Zone Industrielle de la Petite Ile à Joigny (terrains dits « ERTOP »).

Le 04/03/2014, le tribunal administratif de Dijon a enregistré une requête présentée par Monsieur Guy BOURRAS, pour insuffisance de renseignements permettant d'éclairer utilement le vote des délégués communautaires.

La CCJ a chargé le cabinet Seban d'assurer sa défense. L'audience a eu lieu le 03/02/2015 et le dossier a été mis en délibéré.

Aux fins de clore ce dossier, il est proposé d'annuler la délibération du 13/01/2014 et de redélibérer sur cette acquisition comme suit :

#### **Contexte :**

L'entreprise ERTOP dispose d'un foncier important, le bâtiment industriel étant situé au milieu de l'emprise foncière.

En janvier 2010, la CCJ a acquis auprès de la SCI Rittal immobilier (ERTOP), la parcelle BI 475 (située à droite du bâtiment industriel) d'une surface de 9 480 m<sup>2</sup> au prix de 12 €/m<sup>2</sup>. Cette parcelle a été divisée en lots.

En juin 2011, la CCJ a délibéré afin de céder 3 lots de la parcelle acquise en janvier 2010, 1 lot A de 4 154 m<sup>2</sup> à Servet Duchemin, un lot B de 2 346 m<sup>2</sup> à SITP et un troisième lot de 2 300 m<sup>2</sup> pour l'implantation de CER France. L'ensemble de ces cessions ont été réalisées au prix de 25 €/m<sup>2</sup>.

Courant 2013, la même société propose à la CCJ la cession de nouvelles parcelles sur la même façade (située à gauche du bâtiment industriel) d'une surface totale de 14 718 m<sup>2</sup> au prix de 12 €/m<sup>2</sup>.

Le service du Domaine est consulté sur ce projet d'acquisition, il a établi son avis en date du 12/06/2013. Il dresse la description suivante :

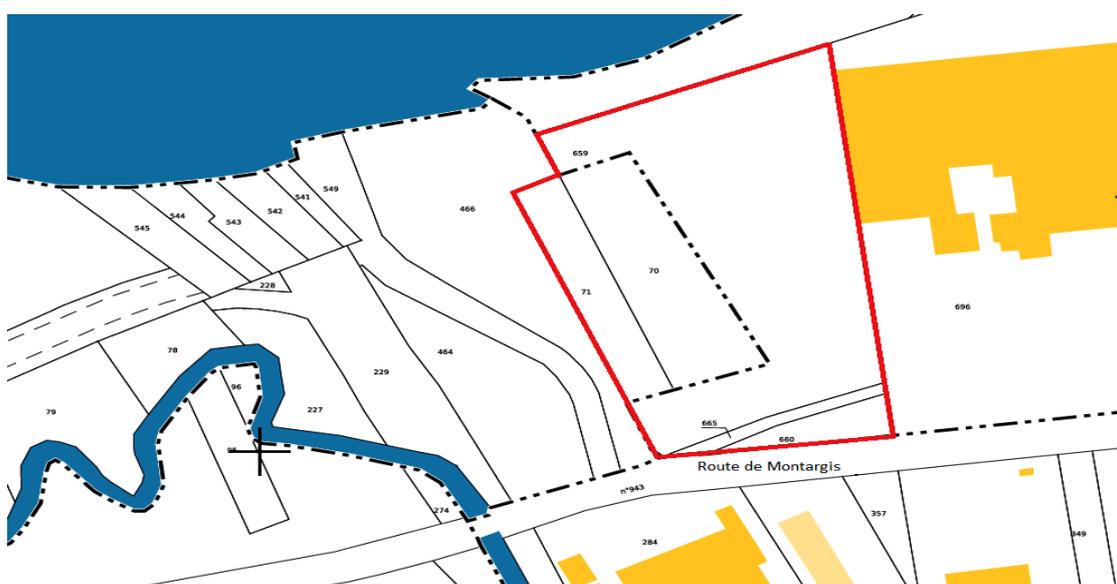
« Il s'agit d'un ensemble de parcelles de terre non exploitées mais entretenues, formant un tènement à vocation de terrain à bâtir industriel, riverain de l'usine Ertop, desservi par la RD 943, voie viabilisée, sur laquelle il dispose d'une façade de 75 mètres environs. Il est de relief plat, de forme vaguement rectangulaire présentant une profondeur moyenne de 150 mètres, l'ensemble des réseaux à capacité industrielle est présent sur la RD943. Il est bordé par l'Yonne au nord sur laquelle il présente un dénivelé assez important. »

« Le terrain est situé en zone UE, zone destinée à accueillir des bâtiments à usage d'activité du PLU en vigueur. Coefficient d'emprise au sol 60%, pas de COS. Parcelles situées en zone d'expansion des crues en intégralité, partie nord en zone de grand écoulement. Emplacement réservé n°2 sur la bande en façade de la RD943 (élargissement/aménagement de la route). Servitude de protection A1, protection de la forêt du CCAS de la ville de Joigny. Terrain de bonne configuration, situé en entrée secondaire de la zone d'activité, desservi par la voirie et les réseaux. »

« Par référence au marché immobilier local, compte tenu de la situation du bien, de sa desserte, la valeur libre du tènement peut être estimée à 118 000 €. Evaluation donnée sous réserve de non-prorogation du bail en cours sur les parcelles. L'indemnité de dépossession du preneur à bail n'étant pas estimée dans la présente »

### Les parcelles concernées :

| Section | N°  | Lieudit  | Surface          |
|---------|-----|--|------------------|
| BI      | 70  | Les saussaies                                      | 00 ha 29 a 80 ca |
| BI      | 71  | Les saussaies                                      | 00 ha 16 a 68 ca |
| BI      | 659 | Les prés aux brebis                                | 00 ha 91 a 30 ca |
| BI      | 660 | Les prés aux brebis                                | 00 ha 05 a 81 ca |
| BI      | 665 | Les prés aux brebis </td <td>00 ha 03 a 59 ca</td> | 00 ha 03 a 59 ca |





### Les motivations :

La CCJ a l'opportunité de poursuivre sa politique de densification de la Zone Industrielle de la Petite Ile et sans puiser sur le foncier à vocation agricole.

Même si le service du domaine a établi son estimation à 8 €/m<sup>2</sup> (117 744 €), après négociations avec le propriétaire (et considérant que nous avons acheté au même propriétaire, quelques mois plus tôt, à 12 €/m<sup>2</sup>) des terrains situés en continuité de ceux faisant l'objet de cette délibération. Il est proposé d'acquérir ces terrains sur la même base que ceux achetés en 2010 au même groupe, soit 12 €/m<sup>2</sup> (176 616 €). Même si une partie en fond de parcelles (2 272 m<sup>2</sup>) est située en zone inondable, après aménagement il restera environ 10 000 m<sup>2</sup> à céder pour l'installation d'entreprises. La CCJ pourra alors revendre ce foncier au prix de 25 €/m<sup>2</sup> comme cela a été fait précédemment, générant une recette de 250 000 €, le « bénéfice » équilibrera les aménagements nécessaires pour optimiser la gestion de l'espace.

Cette opération permettra l'implantation de nouvelles entreprises ou enseignes créant ainsi de nouveaux emplois, tout en optimisant l'urbanisation industrielle et commerciale.

## 5. QUESTIONS DIVERSES

## 6. COMMUNICATIONS